

**DECISION n° 2020 - 0479**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT MAMET LA SALVETAT.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de SAINT MAMET LA SALVETAT,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-73 DDT du 22 mai 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de SAINT MAMET LA SALVETAT,
Vu la déclaration d'opposition cynégétique de l'indivision LAMOUREUX en date du 21 novembre 2019,
Vu la consultation du Président de l'ACCA en date du 13 février 2020
Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de SAINT MAMET LA SALVETAT est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT MAMET LA SALVETAT.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2015-73 DDT du 22 mai 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de SAINT MAMET LA SALVETAT est abrogé.

Article 3 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Maire de SAINT MAMET LA SALVETAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de SAINT MAMET LA SALVETAT pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de SAINT MAMET LA SALVETAT et au chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 09 juin 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0479

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément
au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section C n° 125, 326 à 342, 345 à 349, 351 à 355, 415, 425, 429, 698. <u>SURFACE DE 83 HECTARES ENVIRON.</u>	CALMONT FELIX
-Section F n° 208. -Section K n° 37, 38, 41, 45 à 47, 60, 61, 147, 148, 156 à 161, 164 à 171, 231 à 233, 269, 278 à 280, 413, 414. <u>Surface de 74 hectares environ.</u>	DESTAING Pierre
-Section E n°7, 115, 116, 130 à 137, 152, 153, 188, 191, 192, 246, 251, 254. <u>Surface de 34 hectares environ.</u>	DOMMERGUES Jean
-Section C n° 196 à 207, 209 à 211, 260 à 262, 598 à 600, 609 à 613, 676, 677, 680. <u>Surface de 34 hectares environ.</u>	Madame FLORIS
-Section C n° 381 à 390, 392, 395 à 399, 416, 417, 533 à 541, 543, 618, 682, 719, 721, 778. <u>Surface de 48 hectares environ.</u>	ESTIVAL Pierre
-Section B n° 372 à 387. <u>Surface de 24 hectares environ.</u>	Succession Louis FAU
-Section F n° 93 à 97. -Section I n° 32 à 34, 38, 41, 44 à 52, 65, 68, 69, 72, 75 à 79, 96, 250, 251. <u>Surface de 63 hectares environ.</u>	FABREGUES Lucien
-Section C n° 357 à 360, 363, 371 à 373, 378, 430, 438, 440, 447 à 449, 452 à 457, 480, 482, 542, 544 à 566, 686, 699, 703. <u>Surface de 40 hectares environ.</u>	GARRIGOUX François
-Section K n° 186 à 190, 193 à 195, 207 à 209, 211 à 214, 216, 218 à 226, 229, 235, 236, 238, 239, 244 à 254, 258 à 268, 270, 272 à 275, 281, 292, 294, 296 à 298, 386 à 388, 411. <u>Surface de 80 hectares environ.</u>	LABORDE RAYGASSE
-Section H n° 397, 398, 400 à 406, 409 à 419, 421, 432 439, 440, 489, 492 à 494, 496 à 499, 501, 502, 891, 892. <u>Surface de 41 hectares environ.</u>	LAC Antonin

-Section D n° 7, 33, 37 à 40, 186 à 188, 190, 198, 202, 210 à 215, 217, 222 à 224, 248, 250 à 252, 374, 377, 378, 406, 589, 609. <u>Surface de 28 hectares environ.</u>	LAFON Jean Elie
-Section F n° 135, 137, 143 à 155, 178, 196, 199 à 205, 207, 269 à 276, 279, 280, 355. <u>Surface de 58 hectares environ.</u>	MOSCOU René
-Section B n° 9 à 14, 16 à 19, 21, 23 à 26, 29 à 40, 47 à 51,54 à 56, 60 à 69, 72, 74, 89 à 91, 142,143, 147 à 149, 276 à 280, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548. <u>Surface de 93 hectares environ.</u>	MONDOR Odile
-Section K n° 24 à 27, 36, 39, 40. <u>Surface de 34 hectares environ.</u>	RAYGASSE Marie-Josée
-Section B n° 58, 59, 104 à 107, 113 à 115, 117, 119 à 125, 127, 128, 130 à 138, 140, 472, 537, 539, 541, 543, 545, 547, 549, 550, 668, 669, 672. <u>Surface de 62 hectares environ.</u>	Madame RONGIER
-Section D n° 16, 35, 36, 129, 131, 134, 138 à 141, 567, 569, 571, 611, 646, 647. <u>Surface de 36 hectares environ.</u>	SUC Roger
-Section K n° 62 à 75, 105, 108 à 111, 114 à 116, 134, 136 à 144. <u>Surface de 50 hectares environ.</u>	VAURS Benoit
-Section D n° 46, 47, 48, 50, 78, 79, 590, 592, 594, 663, 665. <u>Surface de 22 hectares environ.</u>	SUC Fabrice
-Section E n° 142, 144, 147, 148, 158 à 160, 165, 168, 253, 255, 257, 262, 263, 266, 267, 269 à 271, 274, 275, 279 à 286, 356, 374 à 381, 391, 393 à 396, 404 à 408, 410 à 421, 424, 425, 426, 438, 439, 444, 458 à 462, 465 à 467, 469, 542, 546, 560, 561, 563, 574, 604, 637 à 640, 672, 674, 675, 692. Section I n° 200 à 202. <u>Surface de 64 hectares environ.</u>	MONTARNAL Jean François
Section K n° 308, 475, 477, 478, 480. <u>Surface de 35 hectares environ.</u>	BEX Georges
-Section F n° 130 à 134, 136 Surface de 21 hectares environ	Indivision LAMOUROUX

Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0479

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience
conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section B n°480, 482. Section H n° 126, 78. <u>Surface de moins de 2 hectares.</u>	CANET Michèle
Section H n° 670. <u>Surface de moins de 1 hectares.</u>	FROIDEFOND Jean-Jacques

Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0479

**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20
du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

